

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration de
l'Institut polytechnique de Grenoble
Séance ordinaire du jeudi 12 mars 2026 à 13h30**

Le Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 12 mars 2026 à 13h30, sous la présidence de Mme Christine GOCHARD, Présidente du Conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 29 membres sur les 32 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. Au cours de la séance une personne a rejoint l'instance et une autre l'a quittée.

Décision n°CA20260315

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et ses arrêtés d'application du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 27 août 2015, du 27 décembre 2016, du 24 mars 2017, du et du 19 juillet 2017, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Institut Polytechnique de Grenoble approuvant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la décision n°20220625 en date du 30 juin 2022 ;

Vu l'avis du Comité social d'administration du 02 février 2026.

Evolution du dispositif prime de continuité de service pour les IATS

Le Conseil d'administration approuve l'évolution des **montants** du dispositif « prime de continuité de service » applicables aux remplacements effectués à compter du 1^{er} avril 2026, aux agents titulaires et contractuels IATS :

- **160 euros bruts mensuels** lorsqu'un seul agent prend en charge les missions transférées
- **80 euros bruts mensuels** par agent lorsque les missions sont réparties entre plusieurs personnes (3 au maximum)
- Date de prise d'effet : pour les remplacements effectués à compter du 1^{er} avril 2026

*Nombre de présents : 20
Nombre de pouvoirs : 10
Total présents et représentés : 30*

Nombre de votants : 30
Nombre d'abstentions : 5
Total des suffrages exprimés : 25

Nombre de voix défavorables : 0
Nombre de voix favorables : 25

X à l'unanimité des suffrages exprimés
☐ à la majorité des suffrages exprimés

Transmis au Rectorat le 13/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.